

**ARRETE N° 234 /2026**

**Portant modification temporaire de la circulation routière, sur les voies intéressées par le passage de la course automobile « Rallye National Petite-Île Sud Sauvage 2026 » les 13 et 14 juin 2026.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code pénal,**

**Vu Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,**

**Vu la demande d'autorisation de l'association ASA REUNION datée du 16 avril 2026, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera les 13 et 14 juin 2026, comprenant des épreuves spéciales sur le territoire de Petite-Île,**

**Vu le dossier déposé en Sous-préfecture de Saint-Paul, par l'association ASA REUNION relatif à l'organisation de la course automobile intitulée « Rallye National Petite-Île Sud sauvage 2026 »,**

**Considérant l'avis favorable de la CDSR (Commission Départementale de la Sécurité routière) qui s'est réunie le 29 mai 2026 à 14h00,**

**Considérant la nécessité de fermer les routes concernées par le passage des épreuves,**

**Considérant que le bon déroulement des épreuves considérées et la sécurité des participants commandent de règlementer la circulation sur les voies empruntées par la course, ainsi que celles servant de liaisons,**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**

**ARRETE :**

**Article 1. - : Le rallye automobile intitulé « Rallye National Petite-Île Sud Sauvage 2026 » se tiendra du 13 au 14 juin 2026 sur le territoire communal. La circulation routière sur les voies impactées sera règlementée de la manière suivante :**

**Samedi 13 juin 2026**

<b>Localisation</b>	<b>Mesure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chemin Denis Leveueur, partie comprise entre la rue des Pétunias et le chemin Acacias</li> <li>➤ Chemin des Acacias, partie comprise entre le chemin Denis Leveueur et la limite Nord avec la commune de Saint-Pierre</li> </ul>	Fermeture des voies de 12h10 à 21h50
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chemin Jules Vienne, depuis l'intersection avec la RN2 jusqu' à la rue Adénor Payet</li> <li>➤ Rue Adénor Payet, partie comprise entre le chemin Jules Vienne et le chemin Bambou</li> <li>➤ Chemin Bambou, partie comprise la rue Adénor Payet et la rue Joseph Lacarre</li> <li>➤ Rue Joseph Lacarre, partie comprise entre le chemin Bambou et la rue de l'Ancienne Usine (RD3)</li> </ul>	Fermeture des voies de 13h00 à 22h40

### Dimanche 14 juin 2026

Localisation	Mesure
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chemin Jessy, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine (RD3) et la rue Adéonor Payet</li><li>➤ Rue Adéonor Payet, partie comprise entre le chemin Jessy et la rue de l'Etablissement (RD32)</li><li>➤ Rue de l'Etablissement, partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la RN2</li></ul>	Fermeture des voies de 8h00 à 17h30
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chemin Terrain Bache, partie comprise entre le chemin Poivre et le chemin Terrain Café</li><li>➤ Chemin Terrain Café, partie comprise entre le chemin Terrain Bache et la rue de l'Anse (RD29)</li><li>➤ Rue de l'Anse, partie comprise entre le chemin Terrain Café et le chemin Julien Grosset</li><li>➤ Chemin Julien Grosset, partie comprise entre la rue de l'Anse (RD29) et la rue des Francicéas</li><li>➤ Rue des Francicéas, partie comprise entre le chemin Julien Grosset et la rue des Platanes (RD3)</li></ul>	Fermeture des voies de 8h35 à 18h05

**Article 2. - : Il sera aménagé des périmètres sur une distance de 800 mètres dits « Zones Rouges » sur les secteurs suivants :**

### Samedi 13 juin 2026

Localisation	Mesures
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Chemin Denis Leveueur, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Denis Leveueur/Accacias, dans le sens Est-Ouest</li></ul></li></ul>	Stationnement interdit des deux côtés de 12h10 à 21h50
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rue Adéonor Payet, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Jules Vienne/Adéonor Payet dans le sens Ouest-Est.</li></ul></li><li>➤ Rue Joseph Lacarre, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Lacarre/Bambou dans le sens Est-Ouest.</li></ul></li></ul>	Stationnement interdit des deux côtés de 13h00 à 22h40

### Dimanche 14 juin 2026

Localisation	Mesure
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rue Adéonor Payet, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Jessy/Adéonor Payet dans le sens Est-Ouest.</li></ul></li><li>➤ RD32, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Adéonor Payet/RD32 dans le sens Sud-Nord.</li></ul></li></ul>	Stationnement interdit des deux côtés de 08h00 à 17h30
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rue des Maraîchers, à partir de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Terrain Bâche/Maraîchers/Terrain Café, dans le sens Ouest-Est.</li></ul></li><li>➤ Rue de l'Anse (RD29), au niveau de :<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intersection Terrain Café/rue de l'Anse, dans le sens Ouest-Est</li><li>• L'intersection RD29/Julien Grosset, dans le sens Est-Ouest</li></ul></li></ul>	Stationnement interdit des deux côtés de 08h30 à 18h05

**Article 3. – : Rue Léopold Lebon, du samedi 13 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026, de 06h00 à 18h00 :**

Afin de faciliter l'accès au parc de regroupement situé à la carrière de scories sur le site du Relais à Manapany-Les Hauts, par les véhicules de compétition et leurs équipes techniques, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine (RD3) et le local technique abritant la pompe de refoulement en eau potable,
- Circulation à sens unique montant (Sud-Nord), à partir de l'impasse du Relais et la chapelle située au Nord, Exception sera faite aux véhicules de compétition ainsi qu'aux véhicules encadrants munis de plaques de portière les caractérisant,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le parking de scories et la chapelle

**Article 4. – : Rue de l'Anse (RD29), le dimanche 14 juin 2026, de 08h35 à 18h05.**

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue des Zattes et le chemin Terrain Café.

**Article 5. - : Parkings**

Afin de permettre l'organisation technique de la course, les espaces ci-dessous énoncés seront règlementés de la manière suivante :

Parkings	Mesure	Date - horaire
Vieux moulin	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 11/06/2026 à 20h00 Au 14/06/2026 à 20h00
Z'oiseaux verts	Fermé au public, réservé à l'organisation technique sur sa partie Ouest	Du 12/06/2026 à 20h00 Au 14/06/2026 à 16h30
Plateau vert, site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 12/06/2026 à 06h00 Au 14/06/2026 à 17h30
Parking situé face au plateau vert site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 12/06/2026 à 06h00 Au 14/06/2026 à 17h30
Parking attenant à la piste dévolue à l'aéromodélisme – carrière de scories site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 12/06/2026 à 06h00 Au 14/06/2026 à 17h30
Parking de covoiturage Verger Hémerly	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 12/06/2026 à 06h00 Au 14/06/2026 à 17h30

**Article 6. – :** Pour permettre la mise en application des mesures ci-dessus énoncées, il sera procédé à la mise en place de la signalétique règlementaire adaptée aux situations.

La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres nécessaires à la sécurité des spectateurs seront mises en place par les organisateurs du rallye.

L'association ASA REUNION devra prendre toutes les mesures règlementaires qui s'imposent en matière de sécurité.

**Article 7. – :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8. – :** Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, Madame la responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le  
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : .....

Publié sur le site Internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

234/2026